

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **7eme17122021**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **24/12/2021**

Objet : **7ème délib du 17 dec 2021 Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'appel à projets de OFB RESTAURATION 2021**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **24/12/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[7_me d_lib du 17 dec 2021 D_l_gation de ma_trise d_ouvrage pour la r_alisation des travaux OFB RESTAURATION 2021.**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

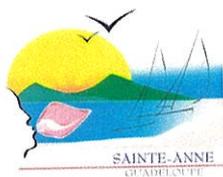
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20211224-7eme17122021-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **24/12/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Numéro de la délibération

7^{ème} délibération

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'appel à projets de l'Office Français Biodiversité-MOBBIODIV RESTAURATION 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 décembre 2021

Membres
en exercice : 35

Présents 25 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 20 décembre 2021

SAINTE-ANNE,
Le 20 décembre 2021

Représentés 08 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Marcel KANDASSAMY (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS), M. Jacques KANCEL (représenté par Mme Ketty COURIOL-LOMBION).

Absents 02 : Mme Marie-Anièce MANNE, M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de gestion du domaine public du conservatoire du littoral entre la commune de Sainte-Anne et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

Vu la convention de subvention n° OFB.21.0792 relative à l'appel à projets MOBBIODIV'RESTAURATION entre l'Office Français de la Biodiversité et la Commune de Sainte-Anne;

Considérant que des travaux de restauration et de protection seront réalisés dans le secteur de Bois Jolan/ le Helleux dont la propriété foncière est celle du Conservatoire du Littoral ;

Considérant que les travaux réalisés par la commune en maîtrise d'ouvrage directe doivent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

Contre : monsieur Alain CUIRASSIER

Abstentions : madame Ketty COURIOL-LOMBION et monsieur Sébastien GAUTHIER

DECIDE :

Article 1 : De solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conservatoire du Littoral dans le cadre du projet MobBiodiv' restauration.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christiane BAPTISTE


*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*